

## Agir ensemble pour la nature et la biodiversité

### Pose de nids artificiels pour hirondelles et de nichoirs pour martinets

#### Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'autorisation communale pour ces aménagements n'implique pas une acceptation de la demande de subvention. Il est possible de déposer la demande de subvention en même temps que la demande d'autorisation pour les aménagements, pendant que cette demande est examinée par la Police des constructions ou une fois l'autorisation reçue, au moyen du formulaire en vigueur.

#### 1. Informations de contact

Requérant(e)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

#### 2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

#### 3. Planning et coût du projet subventionné

Livraison du matériel attendue (mois/an) :
Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :

#### 4. Lieu

Parcelle no :	Propriétaire, si différent du requérant :
Rue / lieu-dit :	N° ECA :
Genre de bâtiment : <input type="checkbox"/> neuf <input type="checkbox"/> existant	si existant, année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	

#### 5. Caractéristiques du projet

Type d'aménagement prévu : <input type="checkbox"/> nids artificiels pour hirondelles <input type="checkbox"/> nichoirs pour martinets
Nombre de nids artificiels ou de nichoirs prévus :
Coût total prévu pour les nids artificiels ou les nichoirs (inclut frais de port) :

#### 6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT la réalisation du projet**

- Photographies de la/des façade(s) et en gros plan du/des raccord(s) entre le mur et le toit où est prévue la pose,
- Copie du devis des coûts d'installation (y compris planchette de protection et nacelle),
- Accord écrit du ou de la propriétaire concernant les aménagements prévus s'il n'est pas le bénéficiaire de la subvention.

./.

## 7. Documents à fournir pour le versement de la subvention une fois le projet réalisé

- Copies des factures acquittées et des preuves de paiement,
- Photographie(s) de l'aménagement,
- Attestation d'acquiescement des impôts communaux/cantonaux (lettre type fournie par l'Administration Cantonale des impôts, Back-office, Rue des Pêcheurs 8D, 1400 Yverdon-les-Bains – courriel : [info.aci@vd.ch](mailto:info.aci@vd.ch)).

## 8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité

- Les subventions communales peuvent être cumulables avec d'éventuels autres types de subventions (fédérales, cantonales ou autres).
- Aucune subvention n'est attribuée pour le maintien d'aménagements existants, ni pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions.
- Il n'existe aucun droit à l'octroi automatique d'une subvention. Les projets exigés par l'application des lois ou réglementations en vigueur ne sont pas éligibles pour une subvention.

## 9. Conditions particulières pour la pose de nids artificiels pour hirondelles et de nichoirs pour martinets

Critères d'octroi	Montant des subventions communales
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour projets validés par le Conseiller scientifique hirondelle et martinet de la Direction générale de l'environnement.</li> <li>○ Nids artificiels et nichoirs à commander sur <a href="http://www.vogelwarte.ch">www.vogelwarte.ch</a>.</li> <li>○ S'engager à nettoyer l'intérieur des nids artificiels et des nichoirs conformément aux recommandations en vigueur pour chaque espèce.</li> </ul>	<p>30% du coût des nids artificiels ou des nichoirs, ainsi que de l'installation des nids (y compris planchette de protection et nacelle) ; minimum CHF 100.- jusqu'à un montant maximum de CHF 500.-.</p> <p>Frais du Conseiller pour la validation du projet directement pris en charge par la Commune.</p>

## 10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à adresser à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les aménagements sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.
- La date de réception fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement. En cas d'octroi, la subvention est promise jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation du dossier.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

## 11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité. Il/elle s'engage, pendant 5 ans, à ne porter aucune atteinte, assurer l'entretien de façon raisonnée et remplacer les aménagements qui ont fait l'objet de la subvention, s'ils sont endommagés. Par ailleurs, il/elle s'engage à nettoyer l'intérieur des nids artificiels et des nichoirs conformément aux recommandations en vigueur pour chaque espèce.

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....